

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 280

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 196, insérer les cinq alinéas suivants :

« Afin de garantir la transparence et l'exemplarité de l'action des forces de l'ordre, sera mis en place un récépissé des contrôles d'identité sous une forme dématérialisée. Chaque contrôle donnera lieu à l'établissement d'un document mentionnant :

« 1° Les motifs justifiant le contrôle ainsi que la vérification d'identité ou la fouille ;

« 2° Le jour et l'heure à partir desquels le contrôle ou la fouille a été effectué ;

« 3° Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle ou à la fouille ;

« 4° Les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle ou de la fouille. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prévoir la création d'un récépissé des contrôles d'identité.

Chaque contrôle d'identité donnera lieu à l'établissement d'un document par voie dématérialisée mentionnant les motifs justifiant le contrôle ainsi que la vérification d'identité ou la fouille, le jour et l'heure à partir desquels le contrôle ou la fouille a été effectué, le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle ou à la fouille, les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle ou de la fouille.

Cette mesure de transparence n'est nullement destinée à restreindre les possibilités de contrôle, mais à établir une mesure permettant de mesurer objectivement les pratiques en la matière.

Les récépissés participent ainsi de l'objectif visant à renforcer la transparence et l'exemplarité des forces de l'ordre.